

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	25.05.2020			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Énergie		Lié à :(obligatoire) ad 19.009
Titre : Amendement au projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn)		
(Amendement initialement déposé par les Verts)		
Contenu :		
Article 58		
Art. 58 Lors de sa mise en place ou de son remplacement, une installation de production de froid destinée à l'amélioration du confort d'exploitation d'un bâtiment doit être <u>alimentée à 100%</u> par des énergies renouvelables produites sur le site ou par un réseau de froid à distance. (<i>Suppression de : Le Conseil d'État fixe les exigences à respecter.</i>)		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Jean Fehlbaum, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :